



D É C I S I O N D U M A I R E

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Mission d'architecture conseil pour l'Opération Façades

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération « Façades », engagée sur la Commune de BRIARE, apporte des aides à la restauration des façades des immeubles privés et des devantures commerciales (cette disposition concerne les façades donnant sur le domaine public ou donnant sur des espaces librement ouverts au public).

Vu la proposition commerciale de M. Alain CHOLET, architecte DPLG, datée du 20 mars 2025, pour un montant forfaitaire de 400 euros HT par dossier,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le devis relatif à Mission d'architecture conseil pour l'Opération Façades à M. Alain CHOLET (45700 MORMANT SUR VERNISSON)

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 16 avril 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.f